

	<h2 style="margin: 0;">FICHE D'INSCRIPTION</h2> <h3 style="margin: 0;">GARDERIE</h3>
---	--

*A retourner en Mairie au plus tard pour le 6 juillet 2018*

**ENFANT(S)**

Nom, Prénom \_\_\_\_\_ Classe fréquentée (en 2018-19) \_\_\_\_\_

Nom, Prénom \_\_\_\_\_ Classe fréquentée (en 2018-19) \_\_\_\_\_

Nom, Prénom \_\_\_\_\_ Classe fréquentée (en 2018-19) \_\_\_\_\_

**Utilisation du service :**     OUI Régulièrement     OUI Occasionnellement     NON

**Choix du tarif :**

<b>Forfait mensuel</b>	<b>43.60 € / mois</b>	
<b>Forfait matin</b>	<b>9.60 € / semaine</b>	
<b>Forfait soir</b>	<b>9.90 € / semaine</b>	
<b>Occasionnel</b>	<b>0.76 € / demi-heure</b>	

**Le tarif occasionnel à la demi-heure sera impérativement appliqué tout au long de l'année scolaire pour tout enfant non inscrit dans un type de forfait.  
En cas de force majeure, toute situation pourra être étudiée.**

**Numéro de téléphone habituel des parents :** \_\_\_\_\_

**Nom et numéro de téléphone en cas de nécessité urgente en garderie :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE 2018-2019

*Délibération du 12/06/2015*

**Article 1 :** Par délibération en date du 12 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants concernant la garderie.

<b>Forfait mensuel</b>	<b>43,60 € / mois</b>
<b>Forfait matin</b>	<b>9,60 € / semaine</b>
<b>Forfait soir</b>	<b>9,90 € / semaine</b>
<b>Occasionnel</b>	<b>0,76 € / demi-heure</b>

Dans le cas d'un dépassement après la fermeture officielle de la garderie le soir, soit 18h45, le service de garde sera maintenu jusqu'à 19h15, **au tarif majoré de 5,10 € par tranche de 15 mn commencée.**

Particularité des tarifs :

- *Le forfait mensuel correspond aux 10 mois de l'année scolaire. Soit de septembre à juin.*
- *Une remise de 10% sera appliquée sur le forfait mensuel à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.*
- *Pour les forfaits matin et soir à la semaine, possibilité de cocher les 2 forfaits si vous travaillez en alternance matin ou soir.*
- *Pour les tarifs occasionnels à la demi-heure, toute demi-heure commencée sera due.*

Tournez  
SVP

**Article 2 :** Les ATSEM présentes sont en charge de pointer les élèves le matin et le soir.

**Article 3 :** La facturation aux familles s'appuie sur ces relevés. Le paiement se fera à réception du décompte, tous les mois, auprès de la Trésorerie de Guichen, par prélèvement automatique ou par chèque, ou CESU.

**Article 4 :** Règles de vie en garderie périscolaire :

La garderie est un lieu de convivialité ; pour qu'il le reste, chaque enfant et adulte doivent respecter certaines règles de vie se déclinant ainsi :

**Pour les enfants :**

- Je signale mon arrivée par un bonjour.
- Je respecte le personnel périscolaire et je lui obéis.
- Je ne crie pas.
- Je ne cours pas dans la garderie.
- Je ne sors pas de la garderie (pour aller aux toilettes, prendre un cartable...) sans prévenir un adulte.
- Je range le matériel ou le jeu que j'ai utilisé avant d'en sortir un autre.
- Je n'emmène pas de jouets personnels à la garderie.
- Avant de quitter la garderie, je range les jeux.
- Je signale mon départ par un au revoir.

**Pour les adultes :**

- Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à ce qu'il(s) soi(en)t pris en charge par le personnel périscolaire.
- Sauf en cas de décharge écrite des parents pour les enfants de 6 ans et plus, les parents doivent emmener leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la garderie et signer à l'arrivée, le matin, et au départ, le soir, la feuille de présence
- Les enfants **de moins de 6 ans** doivent impérativement être accompagnés de leur(s) parent(s) jusqu'à la garderie.
- **Les parents ne doivent pas rentrer à l'intérieur de la garderie.**
- Tous les bonbons sont interdits dans l'enceinte de la garderie
- Les jouets appartenant à la garderie, qui auraient été empruntés par vos enfants, sont à ramener à la garderie.
- Toutes les incivilités seront sanctionnées et les parents seront prévenus. En cas de bagarres répétées par les mêmes enfants, un avertissement écrit sera donné. Au bout de 2 avertissements écrits, vous et votre enfant serez reçus en entretien par le Maire et l'adjoint délégué aux affaires scolaires pour évoquer l'attitude de votre enfant. Si l'enfant persistait, une exclusion de la garderie pourra être prononcée pour une durée d'une semaine. En cas d'aggravation, cette mesure pourra être définitive.

**Article 5 :** Dispositions complémentaires aux règles de vie : Si des dégradations de locaux et matériels sont constatées, elles entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

**Article 6 :** le personnel communal n'est pas habilité à donner, ni à assister les enfants dans la prise de médicaments.

**Article 7 :** La fréquentation de la garderie implique obligatoirement l'acceptation par les parents, les enfants et tous les utilisateurs du présent règlement. L'enfant s'engage à respecter ces règles de vie. Vous devez, avec votre(vos) enfant(s), lire et signer ce règlement (signature pour les élémentaires).

---

Signature de(s) (l') enfant(s) pour avoir pris connaissance du règlement intérieur

Parents ou représentant légal de (des) enfant(s) :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date et Signature :